



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 15 novembre 2017**

Membres en exercice : 8  
Date de Publicité : 15 novembre 2017

D/2017-019

Aujourd'hui, mercredi 15 novembre à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU, BOISSEAU et LIRE et Messieurs, du PARC et LAMAISON

*A titre de suppléants :*

Mesdames BOUILHET

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK et RAUX et Messieurs BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2017

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20171115-2017019-DE



## *SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2017/019

### *Approbation du tableau des effectifs et de l'organigramme SIVU BORDEAUX – MERIGNAC Décision - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'augmentation de l'activité du Pôle finances Budget entre 2005 et 2016 nécessite de conforter ses moyens. Une évaluation du plan de charge dont la synthèse figure ci-après a été effectuée :

La seule activité « paiement des factures fournisseurs » a augmenté de plus de 59%, avec en même temps une augmentation du nombre de marchés pour prendre en compte l'introduction du BIO (certains marchés ont été doublés ; ex : 1 marché laitages en conventionnel +1 marché laitages en BIO) et l'adéquation des besoins au tissu local (éclatement de certains marchés, ex : marché poissons, éclatés en produits de la mer et produits issus de la pisciculture).

L'évolution du traitement des factures, malgré la dématérialisation, génère une augmentation des tâches à effectuer :

- traitement à 2 vitesses : factures dématérialisées et factures « papier » à dématérialiser pendant plusieurs années;
- passage par plusieurs étapes obligatoires de validation, que nous n'avions pas dans le fonctionnement précédent ;
- dématérialisation des bons de livraison pour servir de contrôle en pièces jointes à la facture ;
- rattachements et liaisons des documents entre eux : bons de commande/factures/bons de livraison informatiquement pour près de 7 000 mandats, 20 000 factures et encore plus de bons de commande et bons de livraison.
- utilisation obligatoire des plateformes de l'Etat (Hélios, Chorus...) souvent encombrées et lentes, voire indisponibles.

De plus, le projet de restructuration/extension, demande un important temps de préparation, de lecture et de contrôle des documents de marchés, ainsi que du temps de recherche, tant au niveau légal (nouveaux textes réglementaires périodiquement, scénarios de financement...), qu'au niveau de retour d'expériences. Par ailleurs, les marchés de travaux liés à l'opération d'agrandissement demanderont un suivi dans la préparation, le lancement et dans l'exécution particulièrement mobilisateur même avec la mission d'assistance de la conduite d'opération. Les missions d'expertise de l'encadrement vont donc évoluer au détriment des missions d'exécution courante.

La création d'un poste d'assistant de gestion financière, dont la fiche de poste est annexée au présent document, permet de dégager le temps nécessaire à ces évolutions, en veillant à garantir la sécurité de procédures complexes et le respect des process et délais légaux de règlement des factures. Ce poste a été testé pendant une année. Il peut, économiquement, être absorbé par l'évolution normale de nos charges fixes.

C'est pourquoi il vous est proposé la création d'un poste d'assistant de gestion financière.

Le nombre de postes budgétairement ouvert passe donc de 106 à 107.

En outre, dans le courant de l'année 2017 des mouvements de personnel ont eu lieu :

- Départs d'agents
- Recrutements et stagiairisations
- Réussite à des concours et à des examens professionnels
- Avancement de grade
- Promotion sociale

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 novembre 2017 ;

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve les modifications, suppressions et créations de postes telles que portées au tableau des effectifs et l'organigramme annexés à la présente.

**Article 2 :**

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 12.

**Article 3 :**

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 15 novembre 2017

La Présidente,



Emmanuelle CUNY